

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP

COMMISSION DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

TENDER'S BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°12/AONO/CIPM /2024 DU 20/09/2024

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE **DEUX (02) FORAGES**
EQUIPÉS DE POMPES À MOTRICITÉ HUMAINE DANS CERTAINES
LOCALITÉS DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU
NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : BIP-2024

IMPUTATION : 58 32 138 0 64 11 66 464211 851

Septembre 2024

SOMMAIRE GENERAL

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	2
PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	11
PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	30
PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)..	38
PIECE 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	53
PIECE 6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	60
PIECE 7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF	66
PIECE 8 : CADRE DU SOUS -DETAIL DES PRIX	68
PIECE 9 : MODELE DE CONTRAT.....	70
PIECE 10 : FORMULAIRE.....	82
PIECE 11 : ATTESTATION DE VISITE.....	89
PIECE 12 : GRILLE DE NOTATION.....	91
PIECE 13 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES PAR LE MINFI.....	94

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP

COMMISSION DE PASSATION
DES MARCHES



CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

TENDERS BOARD

**AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT
N° 12/AONO/C.NZAP/CIPM/2024 DU 20/09 /2024**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES EQUIPES DE
POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA
COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU
CENTRE.**

Le Maire de la Commune de Ngomedzap, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de Ngomedzap, un Avis d' Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux sus-indiqués.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente Consultation a pour objet l'exécution des **travaux de construction de quatre (04) forages équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités de la Commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.**

Lot Unique	Désignation du Projet	Financement	Localité	Commune	Frais d'acquisition du DAO	Frais caution soumission
	Forage équipé de PMH	MINEE	ANGONFEME MVOG YA'A	Commune de Ngomedzap	35 000 FCFA	340 000 F CFA
	Forage équipé de PMH	MINEE	OLAMA (Centre écotouristique)	Commune de Ngomedzap		

2. FINANCEMENT

Les travaux objet de la présente consultation sont financés par le Budget d'investissement Public (BIP) 2024.

3. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à exécuter par ouvrage sont détaillés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au présent Dossier d'Appel d'Offres. Ils comprennent entre autres :

- l'étude géophysique et hydrogéologique ;
- les travaux de foration et équipement ;
- les essais de débit ;

- le développement du forage ;
- la fourniture et la pose de la pompe ;
- la construction de la superstructure ;
- la fourniture d'une caisse à outils ;
- l'analyse de l'échantillon d'eau ;
- la formation d'un comité de gestion ;
- la formation de deux artisans réparateurs.

3. DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage est de **trois (03) mois**.

4. COUT DU PROJET

Le coût des prestations est de : **Dix Sept Million (17 000 000) FRANCS CFA TTC.**

5. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte à toutes Sociétés, Entreprises ou Groupes d'Entreprises de droit Camerounais, ayant une expérience avérée dans le domaine des énergies renouvelables par ailleurs justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux objet du Présent Appel d'Offres.

6. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

Dès publication du présent avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de Ngomedzap sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **35 000 (trente-cinq Mille francs CFA)** payable à la Recette Municipale de la Commune de Ngomedzap.

7. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des finances et dont le montant est six cent quatre-vingt milles (**340 000 Francs CFA**). Le cautionnement provisoire devra être valide pendant cent vingt (120) jours, à Compter de la date limite de remise des offres. L'absence du cautionnement provisoire dans un dossier de soumission entraîne l'élimination de l'offre. Le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif pour le soumissionnaire déclaré attributaire ou après publication des résultats pour ceux n'ayant pas été retenus.

Les chèques bancaires mêmes certifiés ne sont pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

8. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Secrétariat Général de la Commune de Ngomedzap sur présentation d'une quittance de versement à la Recette Municipale de la Commune de Ngomedzap d'une somme non remboursable de Trente-cinq Mille (**35 000 F CFA**) correspondant au frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

9. REMISE DES OFFRES

Les offres rédigée en français ou en anglais et en sept (**07**) exemplaires dont un (**01**) original et six (**06**) copies respectivement marqués comme tels devront être déposées sous pli fermé contre récépissé à la Commune de Ngomedzap (Salle des actes) au plus tard **le 25/10/2024 à 12 heures** **Précises**, heure locale et elle devront porter la Mention :

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

N° 12/AONO/C.NZAP/CIPM/2024 DU 20/09/2024
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES EQUIPES DE
POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA
COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU
CENTRE.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »

10. RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres devront respecter le mode de séparation de l'offre financière, administrative et technique. Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement particulier d'Appel d'Offres.

11. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu **le 25/10 /2024 à 13 heures Précises**, heure locale, dans la salle des actes de la Commune de Ngomedzap par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés ayant une parfaite connaissance du dossier et d'un observateur indépendant.

Toute Offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif entraînera le rejet pur et simple de l'Offre, de même que le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'Offres.

12. CRITERES D'EVALUATION

A. LES CRITERES ELIMINATOIRES

Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit de :

01. Absence ou non-conformité au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission
02. Offre technique et / ou financière incomplète ;
03. Non présentation de l'attestation de visite des lieux signés par le soumissionnaire sur l'honneur ;
04. Avoir abandonné un marché les années antérieures.

B. CRITERES DE QUALIFICATION (ESSENTIELS)

Les critères dits essentiels sont primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux objet de l'Appel d'Offres. Ils porteront sur :

01. Présentation du dossier **oui/non**
02. Expérience de prestations similaires **oui/non**
03. Disponibilité Matériel de chantier et équipements essentiels (propriété justifiée ou contrat de location) **oui/non**
04. Personnel (référence, qualification et CV) **oui/non**
05. Méthodologie (calendrier, délais, planning des travaux) **oui/non**
06. Capacité financière **oui/non**

13. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs Offres pendant 60 jours (02 mois) à partir de la date fixée pour la remise des offres

14. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre technique satisfaisante égale à au moins **70%** de **oui des critères essentiels** et l'offre financière la **moins-disante** et jugée conforme au DAO.

15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Chef Service du marché (Chef Service Technique) de la Commune de NGOMEDZAP , Maire ,Ingénieur du marché.

16 – DENONCIATION

Pour tout acte de corruption appeler les numéros verts du MINMAP ou de la CONAC

Fait à NGOMEDZAP le

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP
(Maitre d'Ouvrage)

Ampliations :

- SOPECAM (pour publication)
MINMAP/DRC/DD-NS
- ARMP C&S - DG ARMP
CIPM (Information)
- DDMINEE/NS
- CHRONO



**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER NOTICE N° 12/AONO/C.NZAP/CIPM/2024 OF
20/09/2024 FOR THE CONSTRUCTION WORK OF TWO (02) DRILLS EQUIPPED
WITH HUMAN POWER PUMPS IN CERTAIN LOCALITIES IN THE COMMUNE OF
NGOMEDZAP, DEPARTMENT OF NYONG AND SO'O, CENTRAL REGION.**

The Mayor of the Municipality of Ngomedzap, Contracting Authority, launches on behalf of the Municipality of Ngomedzap, an Open National Call for Tenders for the execution of the above-mentioned works.

1. PURPOSE OF THE CONSULTATION

The purpose of this Consultation is to carry out construction work on four (04) boreholes equipped with human-powered pumps in certain localities in the Municipality of Ngomedzap, Nyong and So'o Department, Central Region.

Single Lot	Project Designation	Funding	Locality	Municipality	DAO acquisition costs	Submission deposit fees
	Drilling equipped with PMH	MINEE	ANGONFEME Mvog Ya'a	Municipality of Ngomedzap	35000 FCFA	340 000 F CFA
	Drilling equipped with PMH	MINEE	OLAMA (Centre ecotouristique)	Municipality of Ngomedzap		

3. FINANCING

The work subject to this consultation is financed by the 2024 Public Investment Budget (BIP)

4. CONSISTENCY OF THE WORK

The work to be carried out per structure is detailed in the Specifications of Special Technical Clauses (CCTP) attached to this Tender Document. They include among others :

- geophysical and hydrogeological study;
- drilling and equipment work;
- flow tests;
- the development of drilling;
- the supply and installation of the pump; -
- the construction of the superstructure;

- the provision of a toolbox;
- analysis of the water sample;
- the formation of a management committee;
- the training of two repair craftsmen.

3. PERFORMANCE TIME AND DELIVERY PLACE

The maximum execution time planned by the Project Owner is three (03) months.

4. PROJECT COST

The cost of the services is: SEVENTY million (17,000,000) CFA FRANCS including tax.

5. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Call for Tenders is open to all Companies, Companies or Groups of Companies under Cameroonian law, having proven experience in the field of renewable energies and also justifying technical and financial capacities for carrying out the work covered by this Present Call for Tenders.

6. CONSULTATION OF THE CALL FOR TENDERS (DAO)

Upon publication of this notice, the Tender File can be consulted and obtained during working hours at the General Secretariat of the Municipality of Ngomedzap upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of 35,000 (thirsty five thousand CFA francs) payable to the Municipal Revenue of the Commune of Ngomedzap.

7. PROVISIONAL SECURITY

The offers must be accompanied by a provisional guarantee established according to the model indicated in the Tender Document, by a first-rate financial institution approved by the Minister in charge of Finance and the amount of which is six hundred and eighty thousand (340,000) CFA francs. The provisional bond must be valid for one hundred and twenty (60) days, from the deadline for submission of offers. The absence of the provisional guarantee in a tender file results in the elimination of the offer. The provisional security will be released after the final security has been constituted for the tenderer declared successful or after publication of the results for those not selected. Bank checks, even certified ones, are not accepted in place of the provisional security.

8. ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The Tender File can be obtained from the General Secretariat of the Municipality of Ngomedzap upon presentation of a receipt for payment to the Municipal Revenue of the Municipality of Ngomedzap of a non-refundable sum of thirty five thousand francs (35 000 CFA F) corresponding to the purchase cost of the Tender Document (DAO).

9. REMISE DES OFFRES

Offers written in French or English and in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies respectively marked as such must be submitted in a closed envelope against receipt to the Municipality of Ngomedzap (Procedures Room) at later on 25/10/2024 at 12 p.m. precise, local time and it must be marked :

**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER NOTICE N° 12/AONO/C.NZAP/CIPM/2024 OF
20/09/2024 FOR THE CONSTRUCTION WORK OF TWO (02) DRILLS EQUIPPED
WITH HUMAN POWER PUMPS IN CERTAIN LOCALITIES IN THE COMMUNE OF
NGOMEDZAP, DEPARTMENT OF NYONG AND SO'O, CENTRAL REGION.**

« To be opened only during the counting session.»

10. ADMISSIBILITY OF OFFERS

The offers must respect the method of separation of the financial, administrative and technical offer. Under penalty of rejection, the other required administrative documents must be produced in originals or copies certified by the issuing service, in accordance with the stipulations of the Special Tender Regulations.

11. OPENING OF FOLDS

The opening of the bids will be done in one time and will take place on 25/10/2024 at 1 p.m. precise, local time, in the deeds room of the Municipality of Ngomedzap by the Internal Commission for the Award of Public Procurement sitting in the presence bidders or their duly authorized representatives with perfect knowledge of the file and an independent observer. Any Offer that does not comply with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible. The absence or non-compliance of a document in the administrative file will result in the outright rejection of the Offer, as will non-compliance with the models of the documents in the tender file.

12. EVALUATION CRITERIA

A. ELIMINATORY CRITERIA

Failure to comply with these criteria will result in the bidder's offer being rejected. It is :

01. Absence or non-compliance beyond 48 hours after opening the envelopes of a piece of the administrative file;
02. Incomplete technical and/or financial offer;
03. Non-presentation of the site visit certificate signed by the bidder on their honor;
04. Having abandoned a market in previous years.

B. QUALIFICATION CRITERIA (ESSENTIAL)

The so-called essential criteria are essential or key to judging the technical-financial capacity of the candidates to carry out the work covered by the Call for Tenders. They will focus on:

01. Presentation of the file yes/no
02. Experience of similar services yes/no
03. Availability of construction site materials and essential equipment (proven ownership or rental contract) yes/no
04. Personnel (reference, qualification and CV) yes/no
05. Methodology (calendar, deadlines, work planning) yes/no
06. Financial capacity yes/no

13. DURATION OF VALIDITY OF OFFERS

Bidders remain bound by their Bids for 90 days (03 months) from the date set for submission of bids.

14. AWARD OF THE CONTRACT

The contract will be awarded to the bidder having presented the satisfactory technical offer equal to at least 70% of yes and the lowest financial offer and deemed to comply with the DAO, unless the Bidder in question has a dispute in progress for poor quality execution of previous work.

15. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information can be obtained from the Head of Market Service (Head of Technical Service) of the NGOMEDZAP Municipality.

Done at NGOMEDZAP on_____

THE MAYOR OF THE COMMUNE OF NGOMEDZAP

(Project Owner)

copy:

- SOPECAM (for publication)
- MINMAP/YDE
- MINMAP/DRC/DD-NS
- ARMP C&S - DG ARMP
- CIPM (Information)
- DDMINEE/NS
- CHRONO
- AFFICHAGE

**PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL D'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

SOMMAIRE

A. Généralités	15
Article 1 : Portée de la soumission	15
Article 2 : Financement	15
Article 3 : Fraude et corruption	15
Article 4 : Candidats admis à concourir	16
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	16
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	16
Article 7 : Visite du site des travaux.....	17
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	17
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	17
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	18
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	19
C. Préparation des offres	19
Article 11 : Frais de soumission	19
Article 12 : Langue de l'offre	19
Article 13 : Documents constituant l'offre	19
Article 14 : Montant de l'offre	20
Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement	21
Article 16 : Validité des offres	22
Article 17 : Caution de soumission.....	22
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	23
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	23
Article 20 : Forme et signature de l'offre	24
D. Dépôt des offres	24
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	24
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	25
Article 23 : Offres hors délai	25
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	25
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	26
Article 25 : Ouverture des plis et recours	26
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	27
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....	27
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	27
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	28
Article 30 : Correction des erreurs	28
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	28
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	29
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	29
F. Attribution du Marché	30
Article 34 : Attribution	30
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ...	30
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	30
Article 37 : Publication des résultats d'attribution	30
Article 38 : Signature du marché	31
Article 39 : Cautionnement définitif.....	31

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

L’**Autorité Contractante**, tel qu’il est défini dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), ci-après dénommé le “**L’Autorité Contractante**”, lance pour le compte de la Commune de Ngomedzap, un Appel d’Offres National Ouvert pour les travaux de construction de quatre (04) forages équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités de la Commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So’o, Région du Centre.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrer les travaux.

1.1. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, les termes “**Maître d’Ouvrage**” et “**Autorité Contractante**” sont interchangeables et le terme “**jour**” désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

- a.** Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i.** Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,
 - ii.** Se livre à des “mancœuvres frauduleuses ”quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
 - iii.** “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv.** “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- b.** Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans

la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- a. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- b. Toute entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est agréée (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1.** Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2.** Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1.** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'un pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par l’Autorité Contractante dans son propre compte, lorsqu’il s’agit d’un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d’une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu’ils satisfont aux critères d’éligibilité décrits à l’article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les enseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. L’Autorité Contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaires, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. L’Autorité Contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d’invitation à soumissionner (pour les Appels d’Offres Restreints) ;
- b. L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l’Appel d’Offres(RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d’exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d’avance de démarrage ;

- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime léser dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;**
 - 2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).**
- b.4. Commentaires (facultatifs)** Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;**
- 2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;**
- 3. Le détail estimatif dûment rempli ;**
- 4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;**

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du détail quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°6.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission ou chèque certifié, sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable de l’Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d’une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l’attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disant.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "**ORIGINAL**". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "**COPIE**". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention

“A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématièrement.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1. Leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation Départementale des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre seille est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut

juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage et au à l'Autorité Contractante. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuves intrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disant sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.7. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou à l'Autorité Contractante est au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante ou au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre **2%** et **5%** du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

SOMMAIRE

Article 1: Objet de l'Appel d'offres.....	34
Article 2: Consistance des travaux.....	34
Article 3: Conditions générales de participation.....	34
Article 4: Respect des conditions d'Appel d'Offres.....	34
Article 5: Composition du Dossier d'Appel d'Offres (DAO).....	34
Article 6: Caution de soumission.....	35
Article 7: Etablissement de l'Offre.....	35
Article 8: Présentation des Offres.....	35
Article 9: Remise des Offres.....	37
Article 10: Conformité des Offres.....	38
Article 11: Ouverture des plis.....	38

Article 1: Objet de l'Appel d'offres

Le Maire de la Commune de Ngomedzap, Maitre d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction de deux (02) forages équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités de la Commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

Les travaux seront exécutés pour le compte de la Commune de Ngomedzap et financés par le Budget d'Investissement Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE), **Exercice 2024**.

Article 2: Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, comprennent la construction de quatre (04) forages équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités de la Commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

La consistance de chacune de ces prestations est précisée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 3: Conditions générales de participation

3.1- Mode de participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans l'exécution des **projets hydrauliques**.

La participation sous forme de Groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque Membres ressortent.

3.2- Visite des sites

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.

L'attestation de visite (produit selon le modèle type) des lieux est signée par le soumissionnaire

L'attestation de visite devra accompagner le rapport de visite (**les photos du site sont jointes en annexe**) signé sur l'honneur par le soumissionnaire.

Article 4: Respect des conditions d'Appel d'Offres

4.1- Les soumissionnaires devront répondre obligatoirement suivant les conditions techniques de DAO.

4.2-Aucune Offre ne sera reçue après les dates et heure indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.

4.3-Après remise de son Offre, un soumissionnaire ne peut ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise de l'Offre.

Article 5: Composition du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend:

- Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

- Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCCAP)
- Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce N°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Pièce N°7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Pièce N°8 : Cadre du Sous-Détail des Prix
- Pièce N°9 : Formulaires et fiches modèles
 - 8.1- Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
 - 8.2- Modèle de soumission
 - 8.3-Modèle de cautionnement provisoire
 - 8.4- Modèle de cautionnement définitif
 - 8.5- Déclaration sur l'honneur
- Pièce N°10 : Projet de Marché
- pièce N° 11 : Grille de notation
- pièce N°12 : Liste des établissements financiers habilités à émettre des cautions.

Article 6: Caution de soumission

La caution de soumission d'un montant de Trois cent Quarante mille (**340 000 francs CFA**) doit être délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le MINFI.

Article 7: Établissement de l'Offre

Le montant de l'Offre sera calculé toutes taxes comprises par application des prix unitaires aux quantités à exécuter. Les prix seront fermes et non révisables pour l'ensemble des prestations et corps d'état définis au présent DAO.

Ce montant sera calculé toutes taxes comprises et la valeur de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sera égale à **19.25%**. Il comportera les droits de douanes et les frais de timbres et d'enregistrement ainsi que l'impôt sur le revenu (IR) dont l'acompte sera pris à **2.2%** ou **5.5%**.

Les prix seront obligatoirement en francs CFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en république du Cameroun à la date de la remise des Offres.

Article 8: Présentation des Offres

L'offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six 06 copies respectivement marqués comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son Dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cacheté portant uniquement la mention :

**APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT
N° 12/AONO/C.NZAP/CPM/2024 DU 20/09/2024**
**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES EQUIPES DE
POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA
COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU
CENTRE.**
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »

L'enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures qui sont :

Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives : elle sera constituée des pièces ci-après

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires (suivant modèle joint);
- b. L'accord de groupement le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois à la date limite de remise des offres ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- g. La caution de soumission (suivant modèle joint) dont le montant est de **340 000 FCFA (Trois quarante mille Francs CFA)** et d'une durée de validité de 60 jours;
- h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- i. Une attestation de soumission CNPS datant d'un mois ;
- j. Attestation de non redevance ;
- k. Une carte de contribuable (NIU) ;
- l. Un plan de localisation et attestation de plan de localisation.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

- m. Un registre de Commerce.

NB : Toutes les pièces sont certifiées.

Enveloppe B- volume II offre technique : elle sera constituée des pièces ci-après

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe B » et contiendra le volume de l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples.

B 1	<ul style="list-style-type: none">- Moyens humains et matériels que le soumissionnaire compte utiliser pour la réalisation des prestations.- Note technique détaillée concernant la qualité du personnel, son niveau de formation et son expérience dans les travaux d'énergies renouvelables (production, transport, distribution externe aux usagers).- Organisation de l'entreprise et organigramme du projet.- CV du personnel d'encadrement affecté au projet. <p>N.B. Le soumissionnaire est tenu de procéder à l'affectation des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none">• Conducteur des travaux : ingénieur en hydraulique justifiant d'une formation dans le domaine de l'eau et assainissement (BAC+3 ou plus au moins 03 ans d'expériences) ;• Chef de chantier : de formation en hydraulique Technicien supérieur en Genie rural (BAC+2 ou plus au moins 03 ans d'expériences) ;
-----	---

B 2	<ul style="list-style-type: none"> - Références dans les réalisations: de projets hydrauliques (joindre les attestations de bonne fin d'exécution et les PV de réception de chaque projet). Au moins 3 références dans le domaine hydraulique et 2 ans dans les projets similaires dans les forages - Liste des références de l'entreprise dans le domaine des travaux de forages (joindre les attestations de bonne fin d'exécution et les PV de réception de chaque projet).
B 3	<ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie d'exécution des travaux ; - Approche méthodologique détaillée que le soumissionnaire mettra en œuvre conformément aux devis et plans joints; - Planning d'exécution des travaux.
B 4	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité financière de l'entreprise ; 20 millions
B 5	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de visite des lieux daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire
B6	<ul style="list-style-type: none"> - Le CCAP paraphé à chaque page.
B7	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel et justificatifs (moyens logistiques)

Enveloppe C - Volume III : Offre financière : elle sera constituée des pièces ci-après

La troisième enveloppe portera la mention « Enveloppe C » et contiendra le volume de l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples.

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

NB : Les différentes parties d'un même volume doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 9: remise des Offres

L'offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies respectivement marqués comme tels devra être déposée contre récépissé dans les services du Maire de la Commune de NGOMEDZAP (Salle des actes) au plus tard le **25/10/2024 à 12 heures** **Précises, heure locale** et devra porter la Mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT
N° 12./AONO/C.NZAP/CIPM/2024 DU 20/09/2024**
**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES EQUIPES DE
POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA
COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU
CENTRE.**
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »

Article 10: Conformité des Offres

Le soumissionnaire devra présenter une Offre conforme aux dispositions du DAO sous peine de rejet.

Article 11: Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **20/09/2024 à 13 heures**, heure locale, à la salle des actes de la Commune de Ngomedzap par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dument mandatés ayant une parfaite connaissance du dossier et d'un Observateur Indépendant.

Tout Offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence lors de l'ouverture des plis ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après ouverture des plis entraînera le rejet pur et simple de l'Offre, de même que le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'Offres.

11.1. CRITERES D'EVALUATION

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

A - EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

a. **Présentation du dossier** **sous critères**
- clarté lisibilité (*sommaire, page de garde, pagination*) oui/non

b. **Expérience des prestations similaires (03 dernières années)** **Sous critères**
- Références générales dans les projets d'hydraulique oui/non
- Références spécifiques dans les travaux de forage..... oui/non

c. **Matériel et Equipements essentiels (propriété ou location)** **sous critères**
- Disponibilité d'un atelier de forage..... oui/non
- Disponibilité d'un compresseur..... oui/non
- Matériel roulant oui/non
- Petit matériel et outillage de chantier oui/non

d. **Personnel (Diplômes certifiés + CV)** **sous critères**
- Conducteur des travaux oui/non
- Chef chantier..... oui/non

e. **Organisation, Méthodologie et Planning d'exécution des travaux..... sous critères**
- Attestation de visite des sites..... oui/non
- Description des tâches oui/non
- Organisation du chantier..... oui/non
- Planning des travaux oui/non
- Délais oui/non
- Méthodologie d'exécution oui/non
- Main d'œuvre locale oui/non
- Pérennisation du forage oui/non

f. **Capacité financière..... sous critères**
- Capacité financière au moins 20 millions..... oui/non

N.B : L'offre technique satisfaisante supérieure ou égale à 70% de « oui » est admise à la suite de la procédure.

B.LES CRITERES ELIMINATOIRES

Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit de :

- 01.** Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis à l'exception de la caution de soumission ;
- 02.** Offre technique et / ou financière incomplète ;
- 03.** Non présentation de la visite des lieux illustrée par les photos ;

**PIECE 4 : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités	42
Article 1 : Objet du marché	42
Article 2 : Procédure de passation du marché	42
Article 3 : Définitions et attributions et nantissement.....	42
Article 4 : Pièces constitutives du marché.....	42
Article 5: Textes généraux applicables.....	43
Article 6 : Communication	43
Article 7 : Ordres de service	44
Article 8 : Personnel de l'entreprise	44
Chapitre II : Clauses financières.....	44
Article 9 : Garanties et cautions	44
Article 10 : Montant du marché.....	45
Article 11 : Lieu et mode de paiement	45
Article 12 : Variation des prix).....	45
Article 13 : avance de démarrage	45
Article 14 : Règlement des travaux	45
Article 15 : Pénalités de retard	46
Article 16 : Règlement en cas de groupement d'entreprises	46
Article 17 : Décompte final	46
Article 18 : Décompte général et définitif	46
Article 19 : Régime fiscal et douanier	46
Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés	47
Chapitre III : Exécution des travaux.....	47
Article 21 : Délais d'exécution du marché	47
Article 22 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur.....	47
Article 23 : Mise à disposition des documents et du site.....	47
Article 24 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	47
Article 25 : Consistance des travaux	47

Article 26 : Pièces à fournir par l'entrepreneur	47
Article 27: Organisation et sécurité des chantiers	48
Article 28 : Implantation des ouvrages.....	49
Article 29 : Sous-traitance	49
Article 30 : Journal de chantier	49
Chapitre IV : De la réception.....	49
Article 31 : Réception provisoire	49
Article 32 : Documents a fournir après exécution	51
Article 33 : Délai de garantie	51
Article 34 : Réception définitive	51
Chapitre V : Dispositions Diverses	51
Article 35 : Résiliation du Marché	51
Article 36 : Cas de Force Majeure	52
Article 37 : Différends et Litiges	52
Article 38 : Edition et diffusion du présent marché.....	52
Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	52

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet les travaux de construction de quatre forages à motricité humaine dans certaines localité de la Commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après :

**APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT
N°12 AONO/C.NZAP/CIPM/2024 DU 20/09/2024
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) FORAGES EQUIPES DE
POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA
COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU
CENTRE.
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »**

Financement :

Les travaux objet de la présente consultation sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du Ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINSEE), Exercice 2024.

Coût Prévisionnel : **17 000 000 CFA TTC (Dix Sept millions francs CFA)**

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est : **le Maire de la Commune de Ngomedzap** ;
- Le Chef de service du marché est : **le Chef Service Technique de la Commune de Ngomedzap** ;
- L'Ingénieur du marché est : **le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Nyong et So'o** ;
- Le Maître d'œuvre est : **Le Chef service Départemental de l'Eau de la DDMINEE/NS** ;
- L'Entrepreneur est : **le Cocontractant retenu à l'issue de la présente consultation**.

3.2. Nantissement

- 1) L'autorité chargée de l'ordonnancement de la dépense est **le Maire de la Commune de Ngomedzap** ;
- 2) L'autorité chargée de la liquidation de la dépense est : **le Maire de la Commune Ngomedzap** ;
- 3) L'autorité chargée du paiement est : **le Receveur des Finances auprès de la Commune de Ngomedzap** ;
- 4) Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Chef Service Technique de la Commune de Ngomedzap, DDMINEE**.

Article 4: Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;

2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques *[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]*
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 5 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n° 98/005 portant régime de l'eau ;
2. La loi N°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la protection de l'environnement;
3. Décret N° 2018/366/PR du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
4. Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 portant modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. L'Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés des services et des prestations intellectuelles ;
7. Le Décret n° 2001/163/PM du 08 Mai 2001 sur les périmètres de protection autour des points de captage d'eaux potables ;
8. La circulaire La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et autres entités publiques pour l'exercice 2024.

Article 6 : Communication

6.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur en est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à l'Autorité Contractante ;
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame Le Maire de la Commune de Ngomedzap avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Ingénieur du marché.

6.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maitre d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur du Marché.

Article 7: Ordres de service

Le démarrage de l'exécution du présent Marché sera notifié par Ordre de Service.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations, le Cocontractant présentera au Chef de Service, pour approbation, un planning détaillé des travaux.

7.1. L'Ordre de Service de démarrer les travaux est signé par le Maitre d'Ouvrage et notifié par le Chef Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et au DDMINMAP/NS

7.2. Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maitre d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur du Marché et au DDMINMAP/NS

7.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par l'Ingénieur du marché, avec copie au DDMINMAP/NS

7.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maitre d'Ouvrage avec copie DDMINMAP/NS

7.5. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 8: Personnel de l'entreprise

8.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur proposera un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale à celui de l'Offre.

8.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. L'ingénieur du marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service et la Brigade de contrôle des Marchés Publics du Nyong et So'o. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

8.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 9 : Garanties et cautions

9.1. Cautionnement définitif : Le cautionnement définitif est fixé à **2 %** du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maitre d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

9.2. La retenue de garantie est fixée à **10 %** du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

Article 10 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC).

Article 11 : Lieu et mode de paiement

11.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maitre d'Ouvrage du marché à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

11.2. Le Maitre d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres*) par crédit au compte N° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

b. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres*, par crédit au compte N° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 12 : Variation des prix

12.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Article 13 : Avance de démarrage

13.1. Il pourra être accordé à l'Entrepreneur sur demande expresse et après justification de sa part, une avance de démarrage dont le Montant sera au plus égale à vingt pour cent (**20%**) du Montant nominal du présent Marché. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement financiers agréé par le MINFI.

13.2. L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de quarante-cinq pour cent (**45%**) de chaque décompte à partir du mois où les prestations effectuées dépasseront 40% du montant du présent Marché.

Article 14: Règlement des travaux

14.1. Constatation des travaux exécutés avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

14.2. Le prestataire ne pourra prétendre au paiement du premier décompte qu'après avoir réalisé au moins **40%** de prestation.

L'ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés. Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement après le visa de l'Autorité Contractante.

Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

Article 15: Pénalité de retard

15.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

15.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 16 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

16.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

16.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 17 : Décompte final

17.1. L'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

17.2. Le Chef de service dispose de 15 jours maxi pour notifier le projet rectifié, accepté et validé par l'Ingénieur.

Article 18 : Décompte général et définitif

18.1. L'Ingénieur dispose de quinze (15) jours pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, l'Autorité contractante et transmission au MINMAP qui reçoit les copies de tous les décomptes provisoires Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels. La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 19: Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 21: Délais d'exécution du marché

21.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **deux (02) Mois.**

21.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Article 22: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début des travaux.

L'Entrepreneur a pour mission de réaliser le projet tel qu'il est décrit dans le devis technique ci-dessous sous le contrôle de l'ingénieur et ce conformément au présent Marché et aux normes en vigueur.

L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures.

Article 23 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service du marché.

Article 24 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima indiqués ci-après (À adapter):

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
 - Assurance "Tous risques chantier" ;
 - Assurance couvrant la responsabilité décennale.

Article 25 : Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent tous les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif des travaux (voir pièce N° 6).

Article 26 : Pièces à fournir par l'entrepreneur

26.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation

du Chef de service après avis du Maitre d'œuvre et de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis. Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation “ **BON POUR EXECUTION** ” ;

- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet. L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel. L'approbation donnée par le Chef de Service du marché et la validation de la brigade de contrôle n'atténuerà en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant la validation de l'Ingénieur du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

26.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service, de l'Ingénieur du marché *un mois au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

26.3. Autres, le cas échéant.

Article 27: Organisation et sécurité des chantiers

27.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

27.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés:

- Les autorités administratives de la localité
- Les services de maintien de l'ordre

27.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 28: Implantation des ouvrages

Le Chef de service notifiera dans un délai de *10 jours* suivant la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 29 : Sous-traitance

Le Cocontractant pourra sous-traiter une partie des prestations à d'autres sociétés. Tout recours à un sous-traitant sera subordonné à l'autorisation préalable de l'Autorité Contractante. Cette autorisation n'affranchit pas le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

Le Cocontractant ne pourra sous-traiter plus de trente pour cent (30%) du volume total des prestations à fournir.

Les dispositions générales, notamment en matières fiscales et douanières du présent Marché, sont applicables intégralement aux sous-traitants

Article 30 : Journal de chantier

30.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maitre d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

30.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 31 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maitre d'ouvrage du marché avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception (Réception technique):

- Vérification de la profondeur du forage;
- Développement du forage;
- Essai de débit;
- Vérification de la fonctionnalité de la pompe.

À l'issue de la réception technique, il sera délivré un PV de conformité signé conjointement par la Maitre d'Œuvre et l'Entrepreneur.

Une réception provisoire sera effectuée à la fin des travaux par la Commission de Réception lorsque l'ouvrage sera terminé. À cet effet, le Cocontractant de l'Administration est tenu de saisir par écrit

le Maître d'ouvrage, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date à laquelle il estime terminer les travaux au cas où il y a eu des réserves, pour solliciter la réception provisoire.

La réception provisoire sera prononcée lorsque :

- les travaux seront achevés conformément aux spécifications du présent Marché et aux règles de l'art ;
- la pompe installée répond aux prescriptions normatives en vigueur ;
- les analyses des eaux et la caisse à outils présentées à la commission de réception.

Lorsque les conditions énumérées ci-dessus sont remplies, il est établi un procès-verbal de réception provisoire indiquant, entre autres, les circonstances dans lesquelles les contrôles ont été effectués.

Au cas contraire, et notamment lorsque des réserves sont émises sur l'état des ouvrages, le Cocontractant de l'Administration est tenu de procéder, à ses frais, à la mise à niveau des ouvrages avant leur réception effective, dans un délai prescrit par le Maître d'Ouvrage.

Dans ce cas, toute nouvelle visite de la Commission de Réception aux fins de procéder à la réception des travaux s'effectuera aux frais du Cocontractant de l'Administration.

Sauf réserve formulée par l'exploitant au plus tard un (01) mois avant la fin du délai de garantie, le Cocontractant de l'Administration saisit l'Autorité Contractante, par écrit, à l'effet de prononcer la réception définitive de l'ouvrage.

30.2. Constatation éventuelle du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux :

A la fin des travaux, le cocontractant est tenu de procéder à ses frais au repli de ses équipements tout en restituant le site dans les conditions initiales.

31.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
2. **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché ;
3. **Membres** :
 - le chef de service du marché ;
 - le maître d'œuvre;
 - le comptable-matières ;
 - le prestataire de service ;
 - le représentant du MINMAP, qui assiste en tant qu'observateur.

L'entrepreneur saisit la commission de réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

31.4. Le président, les membres et les rapporteurs perçoivent à l'occasion des réceptions et des réceptions techniques, une indemnité fixée par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué.

31.5. Cette indemnité est supportée par le budget du Maître d’ouvrage, une indemnité fixée par le Maître d’ouvrage ou le Maître d’ouvrage délégué.

Article 32: Documents à fournir après exécution

32.1. Liste des documents à fournir avant ou pendant la réception provisoire :

- Deux (02) exemplaires de plans conformes des ouvrages.

Article 33 : Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

La durée de garantie prend effet à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire et prend fin une fois que les installations sont normalement exploitées. Le Cocontractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes parties des installations qui deviendraient défectueuses pendant cette période.

Dans le cas de rejet de matériels, d'équipements ou d'ouvrages déficients non conformes, le remplacement de ceux-ci devra se faire pendant cette période du délai de garantie. De nouveaux essais seront alors effectués.

Si, après la réception provisoire et durant la période de garantie, le Cocontractant n'est pas intervenu, dans un délai de quinze (15) jours, sur prescriptions d'Ordre de Service concernant les réparations ou réfections, l'Ingénieur pourra, sans nécessité de mise en demeure spéciale faire exécuter aux frais et risques du Cocontractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, les réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera prélevé sur la retenue de garantie.

Article 34 : Réception définitive

34.1. Il sera procédé à des visites techniques de contrôle par la Maîtrise d'œuvre. Le dernier contrôle technique tiendra lieu de réception technique de l'ensemble des prestations dûment sanctionné par un procès-verbal de réception technique écrit et signé conjointement par le Maître d'œuvre et l'entrepreneur du Marché. Ledit procès-verbal permettra alors de programmer la date de la réception définitive des travaux.

34.2. Le procès-verbal signé séance tenante par au moins deux tiers (**2/3**) des membres de la commission, prononce soit :

- ❖ la réception définitive des travaux sans réserve ;
- ❖ la nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.

L'Entrepreneur est tenu de saisir par écrit dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date à laquelle il estime organiser la réception définitive. Il sera rédigé un procès-verbal de réception spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point apportées pour la bonne fin de travaux objet du présent marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35: Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 36: Cas de force majeure

- 36.1.** Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :
- *pluie : 200 millimètres en 24 heures* ;
 - *vent : 40 mètres par seconde* ;
 - *crue : la crue de fréquence décennale*.

Article 37 : Différends et litiges

Tout litige à l'interprétation ou à l'exécution du présent Marché fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les deux parties. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent Marché sera porté devant le Tribunal compétent de la République du Cameroun.

Article 38: Edition et diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 39 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché deviendra définitif après sa signature par le Maire de la Commune de Ngomedzap (Autorité Contractante). Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

LU ET ACCEPTE

**PIECE 5 : CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	55
Article1 : Objets des Travaux.....	55
Article2 : Nature de Projet.....	55
Article3 : Délai d'Exécution des Travaux.....	55
Article4 : Organisation du Chantier.....	55
CHAPITRE II : DESCRIPTIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES MATERIELS.....	55
Article5 : État des Matériels.....	55
Article6 : Vérification de la Conformité des Matériels.....	55
CHAPITRE III : CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	56
Article7 : Travaux Préliminaires / Études d'Implantation.....	56
Article8 : Installation.....	56
Article9 : Forage.....	56
Article10 : Développement du Forage, Essai de pompage et Analyse de l'Eau.....	57
Article11 : Aménagement de Surface.....	57
Article12 : Fourniture et pose de la Pompe manuelle.....	58
Article 13 : L'institution d'un comité de gestion et la formation d'un artisan réparateur de la pompe.....	58
Article14 : Mise en Service de l'ouvrage.....	58
CHAPITRE IV : EXECUTION DES OUVRAGES.....	58
Article15 : Conditions générales d'Exécution.....	58
Article16 : Dossier Technique.....	58
Article17 : Sécurité du Chantier.....	58
Article18 : Protection de l'Environnement.....	59
Article19 : Mise en œuvre des bétons.....	59
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....	59
Article20 : Provenance des Matériaux.....	59
Article21 : Ciment.....	59
Article22 : Rendez-vous de Chantier.....	59
Article23 : Communication.....	59

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article1 : Objet des Travaux

Le Présent cahier des clauses techniques particulières concerne l'ensemble des prestations relatives à l'exécution des travaux de construction de **deux (02)** forages **positifs** équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités de la Commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o.

Il est destiné faire connaître à l'entrepreneur les données concernant les différents sites d'implantation de chaque ouvrage à construire, les besoins auxquels doivent répondre ledit ouvrage, les contraintes relatives aux règlements ou à l'environnement ainsi que les exigences techniques ou autres auxquelles il doit répondre.

Article2 : Nature du Projet

Le Projet consiste en la construction de quatre (04) forages **positifs** ainsi qu'il suit :

- Forage équipé de pompe à motricité humaine à : **Angonfeme Mvog Ya'a – Olama (Centre écotouristique)** ;

Article 3 : Délai d'exécution des Travaux

Il est prévu de réaliser ces travaux dans un délai maximum de trois **(02) mois** à compter de la date de notification.

Article 4 : Organisation du Chantier

La réussite du programme de travail repose sur la parfaite coordination des différentes équipes de travail. Cette coordination impose le respect strict d'un calendrier d'exécution des travaux.

L'entreprise a donc l'obligation de tenir informé l'ingénieur de suivi de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions ; et mettra à sa disposition son planning des travaux avant le démarrage desdits travaux.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier par forage où seront consignées les observations. Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

CHAPITRE II : DESCRIPTIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES MATERIELS

Article 5 : État des matériels

Les matériels requis pour l'exécution de ce projet seront neufs ou en parfait état de fonctionnement pour les véhicules et autres équipements techniques spécifiques à l'hydraulique, et l'entreprise pourra se voir demander les justifications sur leurs origines.

En tout état de cause, les matériels mis en œuvre par l'entreprise devront permettre d'assurer, sur la durée d'exécution prévue, la sécurité d'un fonctionnement optimum et des performances élevées en qualité et en rendement (*faible fréquence des pannes, puissance maximum, précision de travail, etc.*)

Les tubages seront en éléments lisses vissés sur la demi-épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentration de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 70 mètres voir plus. Les tubages devront avoir une résistance à l'écrasement de 10 bars.

Article 6 : Vérification de la conformité des matériels

Elle aura lieu sur la base principale de l'entreprise. Elle aura pour but de vérifier la conformité des matériels avec les spécifications de l'Article5. En cas de non-conformité des matériels, l'entreprise titulaire devra s'engager à remplacer les matériels à ses frais et sans modification des délais contractuels.

CHAPITRE III : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Article 7 : Déroulement des travaux

Les principales étapes retenues pour la réalisation des forages sont les suivantes :

- L'installation du Chantier ;
- Les études de reconnaissance des sites, études hydrogéologiques et géophysiques ;
- L'implantation du forage,
- L'exécution du forage,
- L'équipement du forage ;
- Le développement du forage et l'essai de pompage ;
- La construction de la superstructure;
- La fourniture et pose de la pompe manuelle ;
- L'analyse des échantillons d'eau ;
- L'institution d'un comité de gestion et la formation d'un artisan réparateur de la pompe ;
- La mise en service de l'ouvrage.

Article 8 : Travaux Préliminaires/ Études d'Implantation

- ❖ Reconnaissance de site ;
- ❖ Études d'implantation des ouvrages ;
 - Études hydrogéologiques ;
 - Études géophysiques

Le cocontractant prendra soin, et à ses frais d'implanter sur au moins trois (03) points dans chaque localité afin de multiplier les chances d'avoir un forage productif au débit acceptable d'au moins 1m³/h. de ce fait il pourra procéder par interprétations photogrammétries ou par son sondage électrique ou encore par recherche aux baguettes de sourcier en présence de l'ingénieur. Pour chacun de ces points, l'entrepreneur devra relever les coordonnées à l'aide d'un GPS.

NB : L'Entrepreneur devra fournir un rapport d'implantation, hydrogéologique et géophysique avant la réception technique.

Article 9 : Installation

- ❖ Le nettoyage des sites d'implantation des ouvrages ;
- ❖ L'installation du chantier y compris amenée et repli du matériel ;
- ❖ L'installation des panneaux de chantier ;
- ❖ L'entreprise s'occupera de l'amener et du repli du matériel, de l'installation du panneau de chantier. A la fin des travaux, toutes les tâches de nettoyage consistent à enlever les terres issues de la foration et concourant à laisser l'environnement dans un état parfait de salubrité devra être effectuées sur les différents sites.

Article 9 : Forage

a) - Forage :

L'appareil de forage (atelier) devra permettre une foration efficace dans les altérites et/ou terrain tendre et dans les terrains durs.

L'entreprise doit prévoir une foration par Rotary et par Marteau fond- de trou avec mise en place d'un tubage de protection pour la traversée de terrains boulants.

Lors de la foration, l'entreprise doit prélever les cuttings à chaque changement de terrain ou au minimum à tous les mètres, les échantillons de ces cuttings seront lavés et mis à la disposition de l'ingénieur pour vérification. C'est ce dernier qui ordonne l'arrêt ou la poursuite de la foration.

b) - Captage :

L'entreprise doit relever toutes les arrivées d'eau et leurs débits approximatifs. La largeur des fentes des crêpines sera précisée par l'ingénieur qui prendra alors le soin d'apprécier à cet effet la granulométrie de l'aquifère. La hauteur de la colonne de captage sera au moins de 28m ce qui permettra de produire potentiellement le débit souhaité en pointe. La granulométrie du massif filtrant sera déterminée en fonction du débit souhaité en pointe. La granulométrie du massif filtrant sera déterminée après appréciation de celle de l'aquifère par l'ingénieur.

Après la mise en place de l'équipement de captage, le tubage provisoire PVC 175/195mm est extrait aux risques de l'Entreprise sauf instructions contraires de l'Ingénieur.

C) – Le tubage :

Au-dessus de la colonne de captage, sera mis en place le tubage qui dépassera de 0,5m ou de 0,6m sur la surface du sol. Il s'agira d'un tube de PVC de 112/125mm et sera momentanément fermé par un bouchon PVC ou métallique cadenassé.

Lors de sa mise en place, l'entrepreneur prendra soin de vérifier sa verticalité par un fil à plomb et sa rectitude par un calibre adapté.

Article 10 : Développement du forage, Essai de pompage et Analyse de l'eau

a) - Développement du forage

Après l'équipement du forage, les essais de développement et nettoyage du forage se feront par la méthode "air lift". Ces essais seront faits pendant une période d'environ huit (08) heures jusqu'à l'obtention d'une eau claire et sans grain de sable après le "test de sable" ; et les données devront être portées dans le rapport de développement.

N.B: Le développement se fera en présence de l'Ingénieur ou du maître d'œuvre.

b) – Essai de Pompage :

L'essai de pompage devra ressortir les caractéristiques hydrodynamiques du forage que l'entreprise portera dans le rapport de pompage d'essai.

L'entreprise devra à la suite déterminer le débit d'exploitation du forage ainsi que la cote installation de la pompe. L'essai du pompage se fera pendant six (06) ou huit (08) heures en trois (03) paliers.

N.B: L'essai de pompage se fera en présence de l'Ingénieur ou du maître d'œuvre.

c)- Analyse de l'Eau :

Après l'essai de pompage, un échantillon d'eau sera prélevé par le personnel d'un laboratoire, en présence de l'Ingénieur et de l'entrepreneur, pour être analysé dans un laboratoire spécialisé et agréé par le Ministère chargé de l'eau. Cette analyse physico-chimique sera à la charge de l'Entreprise et a pour but de déterminer la potabilité de cette eau pour la consommation humaine. L'interprétation des résultats sera réalisée par l'entreprise qui proposera un procédé à appliquer à l'eau au vu des résultats d'analyse fournis. L'Ingénieur disposera de sept (07) jours pour approuver ou rejeter cette proposition. En cas de rejet, il spécifiera les motifs et les modifications à apporter.

Article 11 : Aménagement de surface

Le cocontractant aura à réaliser une superstructure de 3m x 3m de surface en béton armé composée de:

- Une margelle de 1m x1m dosé à 350 kg/m³ de 25 cm d'épaisseur et un dispositif de scellement de la pompe;
- Une dalle anti bourbier construite en béton dosé à 350 kg/m³, et s'étend sur une surface carrée de 3 mètres de côté ceinturée par des caniveaux rectangulaires bétonnés de 10 cm de largeur et 10 cm de profondeur environ.
- Un canal d'évacuation long de 5m et constitué :
- ✓ D'un regard de dimension 50cm x 50cm x 50cm et couvert par une dallette ;
- ✓ D'un tube en PVC de diamètre 125 et de 5m de longueur, connecté au regard et au puits perdu, enfuis dans le sol à une profondeur minimale de 30cm et incliné de façon à faciliter le drainage. Le tube en PVC sera placé sur un ciment de propriété et ensuite coulé.
- Une dalle anti bourbier aux alentours de la clôture de 0,5m de large et 10cm d'épaisseur dosé à 350kg/m³.
- Le dispositif sera complété par un puits perdu constitué d'une fosse de 1,50m de profondeur dans lequel sera encastré trois (03) buses crépinées et remplis de moellons et surplombé d'une dalle servant de couverture;
- Une murette de clôture en agglos de 15x20x40m crépis et peint sur une hauteur de 1,2m avec un portillon métallique.

Article 12 : Fourniture et pose de la pompe manuelle

Le moyen d'exhaure sera une pompe à motricité humaine homologuée par le Ministère en charge de l'eau, installée suivant les règles de l'art. Une fiche d'entretien en double dont un exemplaire sera laissé au responsable de la pompe du village avec une caisse à outils et un catalogue d'entretien et l'autre à l'artisan réparateur.

Article 13 : L'institution d'un comité de gestion et la formation d'un artisan réparateur de la pompe

L'institution d'un comité de gestion et la formation de deux (02) artisans réparateurs de la pompe se fera en plusieurs séances aux frais de l'entreprise. Une caisse à outils contenant les pièces citées dans le bordereau des prix unitaires sera remise à l'artisan réparateur à la réception provisoire. Un procès-verbal sera dressé après chaque étape.

Article 14 : Mise en service de l'ouvrage

Après la construction et l'équipement de l'ouvrage, et pendant 72 heures, des essais seront effectués en compagnie de l'équipe qui aura été mise en place pour la maintenance et l'entretien afin de déceler les éventuelles anomalies de fonctionnement et les difficultés d'utilisation.

Les essais de fonctionnement auront lieu sous la conduite de l'entrepreneur, ils seront poursuivis contradictoirement, en présence du représentant du Maître d'Ouvrage Délégué. Ils porteront sur :

- Le bon fonctionnement de tous les appareils mécaniques et hydrauliques ;
- La qualité de l'eau fournie.

CHAPITRE IV : EXECUTION DES OUVRAGES

Article 15 : Conditions générales d'exécution.

Il est précisé que l'Entreprise prenant les terrains dans l'état où ils se trouvent, il a à sa charge les débroussaillages, les décapages, les mises à niveau et le cas échéant, les transports et épandages des déblais. Les travaux de béton devront être non enduits et pourvu d'un coffrage soigné.

Article 16 : Dossier Technique

Le dossier technique sera constitué de : *-Coupe technico-géologique du forage;*

- Fiche d'implantation du forage;*
- Rapport de Développement ;*
- Rapport de l'Essai de pompage et de la remontée;*
- Rapport d'analyse de l'eau.*

Article 17 : Sécurité du chantier

L'Entreprise doit doter les ouvriers et le foreur d'équipements de sécurité, pour s'assurer leur protection corporelle pendant les travaux. Elle mettra aussi à leur disposition une boîte à pharmacie de secours contenant les médicaments de premiers soins. Tout accident ou incident au chantier devra être signalé d'urgence à l'Ingénieur ; aux autorités Administratives compétentes et aux éléments des forces de maintien de l'ordre. Et tout incident où accident au chantier sera à la charge de l'Entreprise. Celle-ci devra par conséquent justifier d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures réalisés aux tiers :

- ❖ Son personnel salarié en activité de travail ;
- ❖ Le matériel qu'il utilise ;
- ❖ Du fait des travaux.

Article 18 : Protection de l'environnement

Après l'achèvement de la totalité des travaux, l'entreprise sera tenue d'enlever dans un délai de sept (07) jours avant la date de réception provisoire tous les déchets solides non biodégradables (*tel que les boîtes vides, les plastiques, les bouteilles, etc..*) sur les lieux et tous les matériaux et outillages qui n'appartiennent pas à l'Administration, faute de quoi cette dernière procédera d'office par la seule échéance du terme, sans préavis, aux frais de l'Entreprise à la remise en bon état des lieux.

Au niveau écologique, il aura une légère modification de l'écosystème situé autour du forage : endroit humide pouvant être source des vecteurs de maladies (moustiques) si les bénéficiaires ne sont pas bien formés en matière de respect des consignes d'hygiène et de salubrité pour l'entretien de l'ouvrage. En ce qui concerne l'eau extraite, une partie s'infiltrera à travers le puisard prévu à cet effet, pour rejoindre la même nappe exploitée.

Article 19 : Mise en œuvre des bétons

a) Composition :

- ❖ Dosage à 350 kg/m³ pour la réalisation des aménagements de surface de puisage et les autres structures ;
- ❖ Dosage de 150 kg/m³ pour la réalisation du béton de propreté.

Les agrégats seront composés de matériaux durs, non fiables, propres et dépourvus de terre, d'argile et de déchets organiques. Ils auront les granulométries suivantes :

- ❖ Sable : 2 à 3mm ; ES > 80 %
- ❖ Gravillon : 3 à 15 mm ;
- ❖ Gravier : 15 à 25 mm ;

b) Mise en œuvre :

Les bétons seront fabriqués à proximité des lieux des travaux et l'Entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour un malaxage correct des agrégats.

c) Fers :

Le ferraillage sera avec les fers de : Fer à béton ø 6mm et ø 8 mm.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 : Provenance des matériaux

L'entreprise soumettra à l'approbation de l'Ingénieur les matériaux qu'elle compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par l'entreprise à ses frais.

Article 21 : Ciment

Le ciment à utiliser sera celui homologué par le gouvernement camerounais. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

Article 22 : Rendez-vous de chantier.

L'entreprise est tenue d'assister à toutes les réunions fixées par l'Ingénieur.

Il aura la faculté de se faire représenter par un agent ayant tous les pouvoirs pour donner les instructions sur le chantier et pour prendre toute décision d'ordre Administratif ou financier.

Article 23 : Communication

Pour des raisons de communication urgente et permanente, l'entreprise devra disposer d'un moyen de communication rapide (*exemple : téléphone portable en cas d'existence de réseau*) et/ou d'un circuit de communication de circonstance en direction des différentes parties prenantes du chantier (*Maître d'ouvrage, Autorités Administratives compétentes, Ingénieur, etc.*)

**PIECE 6 : CADRE BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES (BPU)**

Cadre du Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

N°	DESIGNATION	Unité	P.U en chiffre (F CFA)	P.T en lettres (F CFA)
100 – MOBILISATION				
101	Installation du chantier, amenée et replis du matériel du personnel, panneaux chantier et plaque de labélisation	ft		
102	Etudes géophysiques et hydrogéologiques	u		
103	Implantions de l'ouvrage	ft		
200 - FORATION				
201	Foration au rotary 9 en terrain tendre	ml		
202	Mise en place et arrachage du tubage provisoire Ø175-195	ml		
203	Foration dans le socle du MFT	ml		
300 - EQUIPEMENT/DEVELOPPEMENT				
301	Fourniture et pose des tubes PVC pleins Ø112/125mm	u		
302	Fourniture et pose des tubes PVC crépinés Ø112/125mm	u		
303	Fourniture et mise en place massif filtrant en gravier	m ³		
304	Mise en place d'un bouchon de tête de forage	u		
305	Développement du forage à l'air lift	h		
306	Essaie de pompage par palier et remontée	h		
400 - INSTALLATION DE LA POMPE ET ANALYSE DE L'EAU				
401	Fourniture et pose de pompe manuelle + colonne	u		
402	Analyses physico-chimique et bactériologique	ft		
403	Désinfection du forage y compris toutes sujétions	ft		
404	Projet d'exécution et plan de recollement (5 exemplaires)	ft		
500 - REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE				
501	Réalisation de la margelle, d'un socle, construction aire assainie, canal d'évacuation des eaux usées	u		
502	Construction abri du forage en agglos de 15 + peinture et portillon métallique de dimension 3x3x1, 2 m	ft		
503	construction d'un puits perdu rempli de moellons et couvert d'une dalle en Béton Armé	u		
600 - ANIMATION				
601	Mise en place, animation du comité de gestion et formation des artisans réparateurs	u		
602	Caisse à outils	u		

**PIECE 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) FORAGE A PMH , COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE					
N°	DESIGNATION	Unité	Quantité	P.U (F CFA)	P.T (F CFA)
	100 – MOBILISATION				
101	Installation du chantier, amenée et replis du matériel du personnel, panneaux chantier et plaque de labélisation	ft	1,00		
102	Etudes géophysiques et hydrogéologiques	u	1,00		
103	Implantions de l'ouvrage	ft	1,00		
	SOUS/TOTAL 100				
	200 - FORATION				
201	Foration au rotary 9 en terrain tendre	ml	40,00		
202	Mise en place et arrachage du tubage provisoire Ø175-195	ml	20,00		
203	Foration dans le socle du MFT	ml	60,00		
	SOUS/TOTAL 200				
	300 - EQUIPEMENT/DEVELOPPEMENT				
301	Fourniture et pose des tubes PVC pleins Ø112/125mm	u	60,00		
302	Fourniture et pose des tubes PVC crépinés Ø112/125mm	u	40,00		
303	Fourniture et mise en place massif filtrant en gravier	m ³	2,43		
304	Mise en place d'un bouchon de tête de forage	u	1,00		
305	Développement du forage à l'air lift	h	8,00		
306	Essaie de pompage par palier et remontée	h	5,00		
	SOUS/TOTAL 300				
	400 - INSTALLATION DE LA POMPE ET ANALYSE DE L'EAU				
401	Fourniture et pose de pompe manuelle + colonne	u	1,00		
402	Analyses physico-chimique et bactériologique	ft	1,00		
403	Désinfection du forage y compris toutes sujétions	ft	1,00		
404	Projet d'exécution et plan de recollement (5 exemplaires)	ft	1,00		
	SOUS/TOTAL 400				
	500 - REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE				
501	Réalisation de la margelle, d'un socle, construction aire assainie, canal d'évacuation des eaux usées	u	1,00		
502	Construction abri du forage en agglos de 15 + peinture et portillon métallique de dimension 3x3x1, 2 m	ft	1,00		
503	construction d'un puits perdu rempli de moellons et couvert d'une dalle en Béton Armé	u	1,00		
	SOUS/TOTAL 500				
	600 - ANIMATION				

601	Mise en place, animation du comité de gestion et formation des artisans réparateurs	u	1,00		
602	Caisse à outils	u	1,00		
	SOUS/TOTAL 600				
	TOTAL GENERAL HORS TAXES DES TRAVAUX POUR UN (01) FORAGE				
	TOTAL GENERAL HORS TAXES DES TRAVAUX POUR QUATRE (04) FORAGE				
	TVA (19,25%)				
	IR (5,5% ou 2.2%)				
	NET A PERCEVOIR				
	TOTAL GENERAL TTC				
Arrêté le présent devis pour la réalisation de quatre forages à la somme TTC de :FRANCS CFA.					

PIECE 8 : CADRE SOUS DETAIL DES PRIX

CADRE DE SOUS DETAIL DES PRIX

DESIGNATION :

N°	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée (jours)
A- MAIN D'OEUVRE	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	Jours facturés
TOTAL A				
B- MATERIELS ET ENGINS	Type	Nbre	Taux journalier	Jours facturés
	TOTAL B			
C- MATERIAUX ET DIVERS	Type	Unité	Prix Unitaire	Consommation
	TOTAL C			
D	Total Coûts Directs (A+B+C)			
E	Frais généraux de chantier	%		
F	Frais généraux de siège	%		
G	Coût de Revient (D+E+F)			
H	Risques + Bénéfice	%		
P	Prix de Vente Total HTVA (G + H)			
V	Prix de Vente Unitaire HTVA (P/Qté)			

PIECE 9 : MODELE DE MARCHE

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP

COMMISSION DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

TENDER'S BOARD

MARCHE N°/M/C-NGZAP/CIPM/2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°/AONO/C-NGZAP/CIPM/2024 DU POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE **DEUX (02) FORAGES EQUIPÉS DE POMPES À MOTRICITÉ HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE**

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

OBJET : *Exécution des travaux*;

LIEU : _____

DELAI D'EXECUTION : 03 Mois

MONTANT EN FCFA : 21 000 000

FINANCEMENT : BIP **EXERCICE 2024**

IMPUTATION : N°

AUTORISATION DE DEPENSE : N°

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représentée par Le MAIRE DE LA COMMUNE
DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O dénommée ci-après « Maitre
d'Ouvrage ».

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée

Ci-après le « cocontractant ».

D'autre part,

A été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

MARCHE N°/M/C-NGZAP/CIPM/2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°/AONO/C-NGZAP/CIPM/2024 DU POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE **DEUX (02) FORAGES EQUIPÉS DE POMPES À MOTRICITÉ HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE**

Délai d'exécution : _____

Montant du Marché en FCFA :

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19,25%)	
I.R (2,2 % ou 5,5%)	
Net à mandater	

Lue et acceptée par le Cocontractant

NGOMEDZAP, le.....

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP

« Maitre d’Ouvrage »

NGOMEDZAP, le.....

Enregistrement

PIECE 10 : FORMULAIRES TYPES

Formulaire n° 1

ENGAGEMENT À RESPECTER LES CAHIERS DE CHARGES (CCAP ET CCPT du Dossier d'Appel d'Offres)

Je (nous) soussigné (s).....

Agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de.....

N° RC.....

en vertu des pouvoirs à moi (nous) conféré (s), faisant élection de domicile

à.....B.P.....Ville.....Tél.....Fax.....

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les cahiers des Clauses Administratives Particulières et Clauses Techniques Particulières du dossier d'Appel D'Offres National Ouvert pour à l'exécution des travaux de construction de quatre (04) forage équipé de pompe à motricité humaine à dans la Commune de Ngomedzap Département du Nyong et So'o pour l'exercice budgétaire 2024.

En cas d'agrément de ma soumission, ces pièces seront complétées et feront partie intégrante de mon marché.

Fait à, le.....

Le (s) Soumissionnaires (s)
Signature (s)

Formulaire n° 2

MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné (s).....(1)

agissant en qualité de :(2)

au nom et pour le compte de.....(3)

N° RC..... à

N° de contribuable :

en vertu des pouvoirs à moi (nous) conféré (s), faisant élection de domicile
à.....B.P.....VilleTél.....Fax.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres n°

du : et apprécié à mon (notre) point de vue et sous responsabilité,

la nature des Prestations et les difficultés, me soumets, (nous soumettons) et m'engage (nous engageons) à exécuter les Tavaux de construction de :.....

Conformément aux conditions de l'appel d'offres moyennant le prix de :

	En Lettres	En chiffres
Prix TTC		
Prix HTVA		
TVA		

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission.

La durée des prestations est de : mois.

En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement provisoire sera effectuée dans les conditions et délais prévus : et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés

Je (nous) m'engage (nous) engageons à maintenir le montant de mon (notre) offre pendant un délai de Mois.

Je (nous) demandons que les sommes dues par l'Administration me (nous) soient payées en F.CFA, au compte ouvert à la Banque :

sous n° :

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 4 du règlement particulier de l'appel.

Fait à, le.....

Le (s) Soumissionnaires (s)

Signature (s)

Formulaire n° 3

MODELE DE CURRICULUM - VITAE

Noms & Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Ecole de formation :

Date d'entrée dans cette école :

Date de sortie dans cette école :

Diplômes obtenu : Date

Connaissances particulières :

.....

Date de début de travail :

Nombre d'années de travail : Nombre
d'années passées dans cette société :

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (*)

- Année / Projet / Fonction
- Année / Projet / Fonction
- Année / Projet / Fonction

(*) - Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé.

- Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des projets pour lesquels le personnel a travaillé et la fonction réelle occupée.

Formulaire n°4

Modèle de cautionnement définitif

(Garantie de bonne exécution)

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Mme. Le Maire de la Commune de Ngomedzap

CAUTION POUR LA GARANTIE DE BONNE EXECUTION DES TRAVAUX DE

Nous, Banque avons été informés qu'entre le Gouvernement camerounais représenté par le Maire de la Commune de Ngomedzap agissant en tant que Maître d'Ouvrage et (Société) agissant en tant que Titulaire, une lettre commande sera conclue pour les travaux de Conformément aux dispositions de la lettre Commande N°..... le Titulaire est tenu de remettre au Maître d'Ouvrage. Une Caution bancaire de garantie de bonne exécution des prestations ; couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au Titulaire du fait de contrat, d'un montant égal à deux pour cent (2%) du montant TTC du contrat, soit

Nous, Banque , nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Trésor public, à la première demande écrite de Monsieur le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Énergie et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit Toutes les sommes qui pourraient être dues par le Titulaire du Maître d'Ouvrage du fait que le Titulaire ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet : d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Titulaire formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

Cette lettre devra être contresignée par le Receveur des Finances auprès de la Commune de Ngomedzap, représentant le Ministère des Finances. La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat Titulaire. L'original de la présente caution sera conservé par le Receveur des Finances auprès de la Commune de Ngomedzap.

Cette caution sera libérée à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à le

Signature(s)

Formulaire n°5

MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION.

Attendu que (nom du soumissionnaire) (ci-dessous désigné « le Soumissionnaire ») a soumis son offre en date du (date du dépôt de l'offre) pour la réalisation des travaux de (nom et /ou description du type des travaux) (ci –dessous désigné « l'Offre »)

Nous (nom de la banque) de (nom du pays), ayant notre siège à (adresse de la banque) (ci-dessous désigné comme la « Banque », sommes tenus à l'égard de (nom du Maître d'Ouvrage ci-dessous désigné comme « le Maître d'Ouvrage ») pour la somme de (inscrivez le montant) que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle –même, ses successeurs et assignataires, signé et authentifié par ladite

Banque, Lejour de20

Les Conditions de cette obligation sont les suivantes :

1^o- Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la soumission dans son offre ; ou,

2^o- Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- a) – manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de la faire ; ou,
- b) – maque à exécuter le marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres : toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai de trente (30) jours.

.....
(Signature de la Banque)

Formulaire n°6

MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE.

Banque : référence, adresse
.....
.....

Nous soussignés (Banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
.....(le titulaire), au profit de Maitre d'ouvrage (Adresse du Maitre d'ouvrage)

(Le Bénéficiaire)

Le paiement , sans contestation et dès réception de la première demande écrite au bénéficiaire, déclarant que.....(le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations , relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marchédu.....relatif aux travaux (indiquer l'objet des travaux , les références de l'Appel d'Offres de la somme totale maximum correspondant à l'avance de (20%) du montant toutes taxes comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant , soit.....FCFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de..... (Le titulaire) ouvert auprès de la banque..... sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution se réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement. La loi et la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République Camerounaise.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

Formulaire n° 7 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée au Maire de la Commune de Ngomedzap

Ci-dessous désigné « **le Maître d’Ouvrage** »

Attendu que
.....[nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous,

.....[nom et adresse de banque], représentée par
.....
.....

[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de

.....
[en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la
banque*

à

.....

.....,

le

.....

[Signature de la banque]

Par ailleurs, les entreprises ayant acquis le dossier d’Appel d’Offres sont priées de passer à la Commune de Ngomedzap pour retirer les documents complémentaires dudit dossier.

Ampliations :

Fait à Ngomedzap le

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP

(Maitre d’Ouvrage)

- ARMP
- JDM
- MINMAP/DRC/DD-NS
- CIPM/NGZAP
- DDMINEE/NS
- CHRONO
- AFFICHAGE

DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné :

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu des pouvoirs de Directeur Général après avoir pris connaissances du dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n° .../AONO/C-NGZAP/CIPM-NGZAP/2024 du..... relatif à l'exécution des travaux de construction de **deux (02) forages** équipes de pompes à motricité humaine dans certaines localités de la commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, région du Centre.

Déclare par la présente l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait àle.....

ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Je soussigné, M_____

Directeur de : _____

Atteste avoir visité le site du chantier pour les travaux de construction de **quatre (04) forages** équipes de pompes à motricité humaine dans certaines localités de la commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, région du Centre.

Objet de Appel d'Offres National Ouvert N° _____ AONO/C-NGZAP/CIPM-NGZAP/ 2024
du

A- OBSERVATIONS GENERALES

B – OBSERVATIONS SPECIFIQUES

En foi de quoi la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

_____ Le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

**PIECE : 12 LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES PAR LE MINFI**

N°	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	SIGLE
01	Afriland First Bank BP. 11 834 Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP.2933 Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP. 12962	BC-PME
04	Banque Gabonnaise pour le Financement International (BGFIBANK)	BGFIBANK
05	Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP.1925 Douala	BICEC
06	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP. 4593 Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP. 4571	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP. 4004 Douala	CBC
09	Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP. 582 Douala	ECOBANK
10	National Financial Crédit-Bank (NFC-BANK) BP. 6578 Yaoundé	NFC-BANK
11	Société Commerciale des Banques du Cameroun (SCBC) BP.300 Douala	SCBC
12	Société Général du Cameroun (SGC) BP.4042 Douala	SGC
13	Standard Chatered Bank Cameroun (SCBC) BP. 1784 Douala	SCBC
14	Union Bank of Cameron (UBC) BP. 15569 Douala	UBC
15	United Bank for Africa (UBA) BP. 2088 Douala	UBA
16	Credit Communautaire d'Afrique-Bank	CCA

COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- Activa Assurance
- 2- Assurance et Réassurance Africaine (AREA SA)
- 3- Chanas Assurances SA
- 4- PRO ASSUR SA
- 5- Zenithe Isurance
- 6- Atlantique Assurances
- 7- SAHAM Assurances SA
- 8- Beneficial Général Insurance SA
- 9- CPA SA
- 10- SAAR SA
- 11- NSIA Assurances SA

PIECE 13 : GRILLE DE NOTATION

GRILLE DETAILLEE

N°	Critères de qualification	Appréciation		Observations
		OUI	NON	
1	Présentation générale : 14Pts			
	1.1 Dossier clair et lisible			
	1.2 Présentation visuelle des dossiers :			
	1.3 Reliure, propreté			
	1.4 Pièces présentées dans l'ordre indiqué dans le DAO			
2	Expérience générale de l'Entreprise : 12Pts			
	2.1 Nombre de projets relatifs aux projets d'hydraulique inférieures au moins égal à trois (03) (1 ^{re} et dernière page du marché +PV de réception)			
3	Expérience dans les travaux similaires :			
	3.1 Nombre de projets déjà réalisés en matière de construction de forages au moins égal à deux (02) (1 ^{re} et dernière page du marché + PV de réception)			
4	Capacité technique (moyens techniques et humains) 4 Pts			
	4.1 conducteur de travaux :			
	4.1.1 Qualification : formation en Hydraulique / génie rural de niveau Bac+3 au moins (copie certifiée conforme du diplôme)			
	4.1.2 Expérience professionnelle : au moins trois ans (03) dans le domaine de forage (+cv)			
	4.2 chef de chantier :			
	4.2.1 Qualification : formation en Hydraulique ou en Génie Rural (TS génie rural ou Technicien), copie certifiée conforme du diplôme)			
	4.2.2 Expérience professionnelle : au moins cinq ans(05) dans le domaine de forage (+cv)			
5	Moyens logistiques de l'Entreprise: 4 Pts			
	5.1 Atelier de forage complet avec pièces justificatives (en propriété : carte grise légalisée par les services des transports terrestres ; en location: contrat de location légalisé plus carte grise légalisée par les services des transports terrestres) au moins un (01)			
	5.2 Compresseur avec pièces justificatives (en propriété : facture légalisée ; en location: contrat de location légalisé plus facture légalisée): au moins un (01)			

	5.3 Pick-up avec pièces justificatives: un (01) pick-up			
	5.4 Voiture de liaison avec pièces justificatives: au moins une (01) voiture de liaison			
6	Matériel de sécurité : 5Pts			
	6.1 Ceinture de sécurité : au moins trois (03)			
	6.2 Chaussures de sécurité : au moins cinq (05) paires			
	6.3 Paires de gants : au moins cinq (05)			
	6.4 Cône de balisage : au moins dix (10)			
	6.5 Casque de sécurité : au moins dix (10)			
7	Autres matériels :7Pts			
	7.1 Pompe de refoulement : au moins une (01)			
	7.2 Compteur volumétrique: au moins un (01)			
	7.3 Rouleau de câble : au moins un (01)			
	7.4 Groupe électrogène: au moins un (01)			
	7.5 Brouettes : au moins une (01)			
	7.6 Kit matériel de maçonnerie: (l'Ensemble)			
	7.7 Kit matériel de plomberie: (l'Ensemble)			
8	Méthodologie d'exécution : 13Pts			
	8.1 Rapport de visite de site (pertinent) Attestation+ Photos			
	8.2 Description détaillée de la méthodologie : (mauvaise ou bonne)			
	8.3 Plan de sécurité, (santé, environnement et plan d'urgence adapté)			
9	Organisation et déroulement du projet : 5Pts			
	9.1 Plan d'installation du chantier : adapté			
	9.2 Adéquation méthodologie/ Planning d'exécution des travaux : bonne			
	9.3 Respect du délai prescrit dans le DAO			
	9.4 Utilisation de la main d'œuvre locale			
	9.5 Pérennisation du forage			
10	Chiffre d'affaire moyen des trois dernières 10 Pts années: supérieur ou égal à 20 000 000 Fcfa			

PLANS

- COUPE SCHÉMATIQUE DE FORAGE -

ÉCH : 1/60



